



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Assurance construction

Question écrite n° 39089

Texte de la question

M. Gilbert Baumet attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la corporation des artisans maçons se trouvant confrontée à un problème, qui, aujourd'hui paralyse de plus en plus cette profession. En effet, la réglementation exige que les artisans maçons contractent auprès de leur assurance une garantie dite décennale pour les travaux qu'ils effectuent. Cette garantie subit des augmentations qui deviennent exorbitantes et qui sont difficilement supportables par les artisans. Ainsi cette année l'augmentation des cotisations a été de 20 à 30 p. 100. Les artisans maçons représentés par la CAPEB trouvent cette obligation de garantie décennale injuste par rapport aux autres corporations intervenant dans le bâtiment. Le CAPEB a, semble-t-il, déjà saisi M. le ministre de ce problème, en lui faisant des propositions dont certaines visent à la réduction de la durée de la garantie à 4 ou 5 ans. Il lui demande quelles sont ses intentions en la matière et si la modification de la réglementation actuelle est envisageable.

Texte de la réponse

Alors que la législation impose aux entreprises de présenter une garantie décennale, les entreprises du bâtiment rencontrent, en effet, de plus en plus de difficultés à trouver des compagnies d'assurance acceptant de couvrir ce risque. Afin d'étudier ce dossier et d'envisager les solutions qui pourraient y être apportées, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme vient de constituer un groupe de travail réunissant l'ensemble des partenaires concernés, afin de faire le point sur les problèmes actuels de fonctionnement du système d'assurance-construction, d'examiner les perspectives d'amélioration du dispositif et de les proposer, après validation par les membres du groupe, aux pouvoirs publics.

Données clés

Auteur : [M. Baumet Gilbert](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39089

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2826

Réponse publiée le : 29 juillet 1996, page 4181